

DES GARANTIES PRÉVOYANCE ADAPTÉES À TOUS

MUT'IJ

Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail temporaire ou invalidité totale ou permanente.

Que vous soyez salarié ou travailleur indépendant, nous maintenons vos revenus en cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou à un accident.

MUT'DÉCÈS

- Un capital exonéré de frais de succession.
- Un délai d'attente de 3 mois sauf en cas d'accident.
- Un capital doublé en cas d'accident.
- Un capital versé par anticipation dans le cas d'une invalidité totale et permanente.

MUT'HOSPIT +

Ne déclarez pas forfait en cas de séjour hospitalier.

Vous percevrez à partir du 1er jour d'hospitalisation une allocation journalière.

- Pas de questionnaire médical.
- Adhésion jusqu'à 75 ans.

MUT'ACCIDENT

Bénéficiez en cas d'accident d'une allocation journalière à partir du 1er jour d'hospitalisation, du versement d'un capital en cas de décès et éventuellement, si souscription de l'option, en cas d'invalidité permanente partielle.

MUT'UALITÉ OBSÈQUES +

Prévoir dès maintenant le coût de vos obsèques et éviter des soucis matériels à vos proches, c'est possible avec Mut'ualité Obsèques +.

- Une allocation de 1 000 à 10 000 €.
- Une cotisation fixe.

Nouveau : voeu funéraire - renseignement auprès de votre conseiller.

MUT'EMPRUNT

Vous voulez emprunter pour l'achat d'un bien mobilier ou immobilier. Nous pouvons assurer votre prêt en cas de décès et/ou d'incapacité temporaire, à des cotisations mutualistes très concurrentielles.

MUT'DÉPENDANCE

La garantie dépendance peut être souscrite entre 45 et 74 ans. Elle permet de se protéger contre les risques de dépendance financière engendrés par une perte d'autonomie liée à l'âge ou à une invalidité.

D'autres solutions sont à votre disposition auprès de votre conseiller mutualiste : retraite, épargne...